

**PV**  
**Conseil communautaire**  
**Du mardi 02 mars dûment convoqué le 19 février 2021**

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	MAZAS-CANDEIL	Alexandra
ARPAILLANGE	Michel	MERCIER	Christian
AVERSENG	Pierre	METIFEU	Marc
BARTHES	Serge	MIR	Virginie
BODIN	Pierre	MOUYON	Bruno
BOMBAIL	Jean-Pierre	NAUTRE	Eva
BOURGAREL	Roger	OBIS	Eliane
BRESSOLLES	Pierre	PEDRERO	Roger
CAMINADE	Christian	PEIRO	Marielle
CANAL	Blandine	PERA	Annie
CASTAGNE	Didier	PIC-NARDESE	Lina
CROUX	Christian	PORTET	Christian
DABAN	Evelyne	POUS	Thierry
DATCHARRY	Didier	RAMADE	Jean-Jacques
DAYMIER	Marie-Gabrielle	RANC	Florence
De La PANOUSE	Geoffroy	REUSSER	Isabelle
DUMAS-PILHOU	Bertrand	ROBERT	Anne-Marie
FERLICOT	Laurent	ROQUES	Gérard
FIGNES	Jean-Claude	ROS-NONO	Francette
GLEYES	Lison	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
GUERRA	Olivier	RUFFAT	Daniel
HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	SIORAT	Florence
HEBRARD	Gilbert	VIVIES	Sylvie
KONDRYSZYN	Serge	ZANATTA	Rémy
LABATUT	David		
LAFON	Claude		
LATCHE	Catherine		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

BARRAU	Valery	Représente M. MILLES Rémi
FABRE	Danièle	Représente M. CALMETTES Francis
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
NEROCAN	Sébastien	Représente M. STEIMER John
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

BARJOU	Bernard	CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine
BENETTI	Mireille	De La PAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick
BIGNON	Christine	ESCRICH-FONS	Esther	POUILLES	Emmanuel
BREIL	Christophe	FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem
CALMEIN	François	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROUGÉ	Cédric
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
CASES	Françoise	MENGAUD	Marc	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MILHES	Marius	TISSANDIER	Thierry
CAZENEUVE	Serge	MILLES	Rémi	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean-Pierre	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSSES	Evelyne	MOUYSSSET	Maryse		

**Pouvoirs**

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CLARET	Jean-Jacques	Procuration à M. CROUX Christian
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie

Nombre de membres nécessaires pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 51  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 6  
 Nombre de membres ayant une procuration : 4  
 Secrétaire de Séance : Monsieur Marc METIFEU

**Nombre de votants : 61**

## Contenu

1.	Clôture de l'exercice 2020 – Office du Tourisme Intercommunal – DL2021_028.....	3
2.	Budget Primitif de l'exercice 2021 – Office du Tourisme Intercommunal _ DL2021_029 .....	3
3.	Approbation du Compte de gestion 2020 du Trésorier – ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE - DL2021_030....	4
4.	Approbation du Compte Administratif 2020 – ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE – DL2021_063 (Modifie et remplace pour erreur matériel la délibération DL2021_031).....	4
5.	Affectation des résultats 2020 – ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE- DL2021_032.....	5
6.	Budget Prévisionnel 2021 – ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE- DL2021_033.....	6
7.	Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier- ZA LE CABANIAL – DL2021_034.....	7
8.	Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier- ZA LE CABANIAL – DL2021_065 (Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_035).....	7
9.	Affectation des résultats 2020 – ZA DU CABANIAL- DL2021_036 .....	8
10.	Budget Prévisionnel 2021 – ZA DU CABANIAL – DL2021_037 .....	9
11.	Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier – ZA LA MERLINE – DL2021_038 .....	9
12.	Approbation du Compte Administratif 2020 – ZA LA MERLINE – DL2021_066 (Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_039) .....	10
13.	Budget Prévisionnel 2021 – ZA CAMAVE – DL2021_040 .....	11
14.	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au PETR – DL2021_041.....	12
15.	Attribution du marché de prestation de service – Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires des contrats aidés – DL2021_042.....	12
16.	Adoption du Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets – DL2021_043 ....	14
17.	Prononciation sur la prise de compétence mobilité – Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) – DL2021_044 .....	15

- Approbation du PV du 09.02.2021 : unanimité

## OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

### Présentation des points, effectuée par Stéphanie ADAM – Direction de l'Office de Tourisme

#### 1. Clôture de l'exercice 2020 – Office du Tourisme Intercommunal – DL2021\_028

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais, suite à l'approbation et la délibération N001/2021 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du 04 février 2021.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif de l'année 2020, tel que présenté.

#### Le Conseil de Communauté,

#### Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

#### Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les termes du compte administratif 2020 de l'office du Tourisme des Terres du Lauragais, tel qu'il lui a été présenté.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### Arrivé de Monsieur ROUVILLAIN, MADAME MOUYSSET, MADAME CESSÉS, MONSIEUR CAZELLES, MONSIEUR POUILLES, MONSIEUR ROUGÉ, MONSIEUR CAZENEUVE et MONSIEUR CASSAN

#### 2. Budget Primitif de l'exercice 2021 – Office du Tourisme Intercommunal \_ DL2021\_029

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office du Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :

1. Le directeur présente au Comité de Direction de l'Office du Tourisme \*, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;
2. Le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération N°017/2020 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 10 décembre 2020 ;
3. Le budget de l'Office du Tourisme en EPCI est adopté sur cette base par délibération du Comité de Direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants) : délibération N°004/2021 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 4 février 2021 ;
4. Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président informe le conseil qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2021, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit budget, tel que présenté.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** le budget primitif 2021 tel que présenté ainsi que l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021, sous réserve de l'adoption du Budget de Terres du Lauragais lors de l'assemblée délibérante du 23 mars 2021.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **FINANCES**

### **3. Approbation du Compte de gestion 2020 du Trésorier - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE - DL2021\_030**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :**

- **Voter le compte de gestion 2020 du budget annexe ZA DE STE FOY D'AIGREFEUILLE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice**

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De **VOTER** le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZA de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Arrivé de MONSIEUR DELHON**

### **4. Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE - DL2021\_063 (Modifie et remplace pour erreur matériel la délibération DL2021\_031)**

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE STE FOY pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur PEDRERO afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DE STE FOY qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif 2020 ZA de STE FOY D'AIGREFEUILLE</b>					
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	529 285,12 €	523 887,04 €	529 285,12 €	304 912,41 €	-218 974,63 €
Fonctionnement	587 520,97 €	319 400,07 €	587 520,97 €	517 152,90 €	197 752,83 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>-21 221,80 €</b>

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire :**

- **D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DE STE FOY, tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du Budget ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur PEDRERO à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **5. Affectation des résultats 2020 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE- DL2021\_032**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Considérant que ledit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : **197 752.83€**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		Resultat de l'exercice 2020		
	Dépenses		Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	470 067,16 €		304 912,41 €	-165 154,75 €
Fonctionnement	319 400,07 €		443 462,17 €	124 062,10 €
<b>Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement</b>				
	Resultat de cloture 2019 :			-53 819,88 €
	Resultat exercice 2020:			-165 154,75 €
	Résultat cumulé au 31/12/2020:			-218 974,63 €
	Restes à réaliser dépenses :			0,00 €
	Restes à réaliser recettes :			0,00 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :			-218 974,63 €
	Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)			
	Affectation au compte 1068 réserves			0,00 €
<b>Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement</b>				
	Résultat de cloture 2019:			73 690,73 €
	Résultat exercice 2020 :			124 062,10 €
	Affectation résultat 2011 (titre 1068):			0,00 €
	Restes à réaliser dépenses :			0,00 €
	Restes à réaliser recettes :			0,00 €
	Résultat de cloture 31/12/2020			197 752,83 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement			
	pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:			197 752,83 €
	Report en fonctionnement R002 :			197 752,83 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2020.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, comme présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président de séance à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **6. Budget Prévisionnel 2021 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE- DL2021\_033**

Monsieur le vice-président présente le budget annexe de la Zone d'Activité de Ste Foy qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	734 516.79€	734 516.79€
Section d'investissement	670 520.61€	670 520.61€
<b>TOTAL</b>	<b>1 405 037.40€</b>	<b>1 405 037.40€</b>

La Commission Finances du 12 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :**

- **Voter le budget 2021 par chapitre**
- **Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins**
- **Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget**

**Le Conseil de Communauté,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 69 votes pour :

- D'ADOPTER le budget prévisionnel 2021 de la ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE par chapitre.
- D'AUTORISER les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De CHARGER Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 7. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier- ZA LE CABANIAL - DL2021\_034

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2020 du budget annexe ZA DU CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De VOTER le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZA DU CABANIAL, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 8. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier- ZA LE CABANIAL - DL2021\_065 (Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021\_035)

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DU CABANIAL pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur PEDRERO afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DU CABANIAL qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2020 - ZA de LE CABANIAL					
	Dépenses		Recettes		Besoin(-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Excédent(+)
Investissement	414 397,75 €	411 657,75 €	414 397,75 €	4 000,00 €	-407 657,75 €
Fonctionnement	422 985,10 €	9 847,35 €	422 985,10 €	163 786,98 €	153 939,63 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>-253 718,12 €</b>

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire :**

**D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DU CABANIAL, tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du Budget ZA du CABANIAL, tel que présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur PEDRERO à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **9. Affectation des résultats 2020 - ZA DU CABANIAL- DL2021\_036**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Considérant que ledit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : **153 939.63€**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2020			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	6 182,41 €	4 000,00 €	-2 182,41 €
Fonctionnement	9 847,35 €	17 502,48 €	7 655,13 €
<b>Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement</b>			
	Résultat de clôture 2019 :		-405 475,34 €
	Résultat exercice 2020:		-2 182,41 €
	Résultat cumulé au 31/12/2020:		-407 657,75 €
	Restes à réaliser dépenses :		0,00 €
	Restes à réaliser recettes :		0,00 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :		-407 657,75 €
	Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -) au compte 1068		
	Affectation réserves		0,00 €
<b>Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement</b>			
	Résultat de clôture 2019:		146 284,50 €
	Résultat exercice 2020 :		7 655,13 €
	Affectation résultat 2011 (titre 1068):		0,00 €
	Restes à réaliser dépenses :		0,00 €
	Restes à réaliser recettes :		0,00 €
	Résultat de clôture 31/12/2020		153 939,63 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la clôture de l'exercice:		153 939,63 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2020.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe ZA DU CABANIAL, comme présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Arrivé de MADAME NAVARRO**

#### **10. Budget Prévisionnel 2021 – ZA DU CABANIAL – DL2021\_037**

Monsieur le Président présente le budget annexe de la Zone d'Activité du Cabanial qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	438 430.75€	438 430.75€
Section d'investissement	422 657.75 €	422 657.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>861 088.50€</b>	<b>861 088.50€</b>

La Commission Finances du 12 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :**

- **Voter le budget 2021 par chapitre**
- **Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins**
- **Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget**

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :**

- D'**ADOPTER** le budget prévisionnel 2021 de la ZA DU CABANIAL par chapitre.
- D'**AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **11. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier – ZA LA MERLINE – DL2021\_038**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2020 du budget annexe ZA DE LA MERLINE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

**Le Conseil de Communauté,**

**Où il l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De **VOTER** le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZA DE LA MERLINE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 12. Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA LA MERLINE - DL2021\_066 (Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021\_039)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE LA MERLINE pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur PEDRERO afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DE LA MERLINE qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 - ZA DE LA MERLINE					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	1 728 930,08 €	1 728 930,08 €	1 728 930,08 €	923 667,00 €	-805 263,08 €
Fonctionnement	1 804 146,08 €	940 438,29 €	1 804 146,08 €	1 688 543,68 €	748 105,39 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>-57 157,69 €</b>

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire :**

**D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DE LA MERLINE, tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté,**

**Où il l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du Budget ZA DE LA MERLINE, tel que présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur PEDRERO à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### Intervention de Monsieur Christian PORTET

Les lots sont vendus, la Merline fonctionne à plein donc on clôture.

### Intervention Monsieur SEGUIN

Exécution fidèle de la dernière année de ce budget avant son intégration selon les modalités sur lesquelles on a travaillé avec Madame TRAN et Monsieur BONIS de belle façon. Il nous reste juste à en assurer la clôture.

### 13. Budget Prévisionnel 2021 – ZA CAMAVE – DL2021\_040

Monsieur le vice-président présente le budget annexe de la Zone d'Activité CAMAVE qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	901 394.00€	901 394.00€
Section d'investissement	896 884.00€	896 884.00€
TOTAL	1 798 278.00€	17 98 278.00€

La Commission Finances du 12 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Sur cette zone nous avons pris la délibération fin 2020 pour acter l'achat du foncier. Foncier qui a été analysé par l'archéologie et nous sommes dans l'attente du rapport des services d'archéologie suite à la découverte d'un puit. Quel en est l'impact ? Négligeable et on pourra poursuivre, ou à prendre en compte en tant que site archéologique remarquable ? On s'adaptera avec les consignes des services compétents.

#### **Intervention de Monsieur Olivier GUERRA**

Malgré le contexte, le secteur de l'économie n'a rien perdu en 2020 du dynamisme que nous lui connaissons. Il faut rassurer les acteurs économiques même s'ils traversent des moments difficiles.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :**

- Voter le budget 2021 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :**

- D'ADOPTER le budget prévisionnel 2021 de la ZA CAMAVE par chapitre.
- D'AUTORISER les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De CHARGER Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **Intervention Monsieur SEGUIN**

Données totalement conformes. On a des budgets compliqués à piloter puisqu'on est dans l'univers des stocks. On sort de la stricte logique section de fonctionnement /section d'investissement on a les travaux en charge et on implémente des stocks, y'a une mécanique à comprendre. Merci à Madame TRAN, Monsieur BONIS qui font un travail au top, ce n'est pas tout à fait simple. Il y a un sacré boulot derrière.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Merci de la coordination avec le percepteur pour le compte de gestion et le compte administratif

#### **Intervention Monsieur SEGUIN**

Vivement le compte unique le compte administratif et de gestion sont deux outils différents, il faut procéder à une réconciliation qu'on fait tout au cours de l'année et évidemment au cours de la photo finale, viendra un jour le compte unique de façon imposée, il y aura des contraintes, il faudra changer les outils coté ordonnateur. Il y a toujours un flottement sur les deux parce que finalement on raconte la même histoire avec des moyens différents. Heureusement les chiffres sont strictement concordants.

## PATRIMOINE

### 14. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au PETR – DL2021\_041

Monsieur le président rappelle la délibération 2018\_193 concernant la mise à disposition de locaux dits du « Moulin » permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur siège situé à Montferrand.

Il rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de décider de l'affectation des propriétés intercommunales et de réglementer leur utilisation : activités admises, bénéficiaires de mise à disposition (articles L.2121-29 et L.5211-1 CGCT)

Il rappelle qu'un premier avenant à cette convention avait été signé en février 2020 pour prolonger la durée de cette convention jusqu'en juin 2021 compte tenu des retards pris par les travaux.

Il informe que les travaux devraient débuter en février / mars 2021 pour s'achever en janvier 2022

Dans ce cadre un avenant à la convention est proposé pour modifier les articles 2 et 7 comme suit :

#### **Article 2 : Durée**

Les travaux ayant pris du retard, la convention de mise à disposition consentie à compter du 5 novembre 2018 est renouvelée jusqu'à réintégration de l'équipe du PETR dans ses anciens locaux nouvellement aménagés, soit approximativement jusqu'en janvier 2022.

#### **Article 7 : Redevance**

La mise à disposition est consentie moyennant une nouvelle redevance fixée comme suit : Le paiement calculé sur la base de 550€/mois restant à payer est échelonné comme suit :

- 4400€ pour la période de novembre 2020 à juin 2021
- 3300€ pour la période du 1/07/2021 au 31/12/2021 à régler avant le 31/12/2021

**Monsieur le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :**

- **Accepter l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux dits du « Moulin » permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur bâtiment situé à Montferrand.**

**Monsieur Gilbert HEBRARD ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 69 votes pour :**

- **D'ACCEPTER** l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux dits du « Moulin », permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur bâtiment situé à Montferrand, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## MARCHES PUBLICS

### 15. Attribution du marché de prestation de service – Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires des contrats aidés – DL2021\_042

Monsieur le Président, informe ; le conseil communautaire qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Cet objectif d'insertion sera réalisé dans le cadre de deux marchés de deux chantiers d'insertions :

- Environnement
- Animation

Il s'agit d'un accompagnement par agent de 1h30/semaine incluant le suivi administratif.

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

#### **DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le sur La Dépêche du Midi, le 04/12/2020 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 21/01/2021 à 12h00.

Une unique offre a été réceptionnée. L'offre de Union Cépière Roger Monnier (UCRM). Il s'agit de l'actuel prestataire.

#### **DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX**

L'estimation du marché était de 19 821.50 € HT (prix de l'actuel marché pour chaque lot). <b>Candidat</b>	<b>Montant total en € HT/an -</b>
<b>UCRM</b>	<b>Lot 1 : 21 873.60</b>
<b>UCRM</b>	<b>Lot2 : 21 873.60</b>

#### **APPRECIATION DES CANDIDATURES**

Le candidat a fourni toutes les pièces et dispose des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

#### **ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous : <b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>La pertinence de la démarche d'insertion</b> - Du dispositif prévu pour l'encadrement des salariés et de la qualification du personnel <b>D'encadrement (20%)</b> - Des objectifs d'insertion sociale et professionnelle pour les salariés (20%) - De l'expérience des candidats dans les domaines techniques similaires (20%) - De la formation proposée aux salariés (20%) - Du dispositif d'accompagnement et de soutien socioprofessionnel envisagé (20%) -	50%
<b>La pertinence en suivi</b>	10%
<b>Le coût de l'action d'insertion sociale et professionnelle</b>	40%

## NEGOCIATION

Le 09/02/2021 un courrier d'invitation à une négociation a été envoyé en date du 18/02/2021 afin d'apporter des précisions techniques à leur offre et proposer de meilleurs prix.

Les candidats devaient remettre leurs offres définitives avant le mercredi 24 février.

Il a été demandé aux candidats de répondre ou préciser les points suivants :

Volet administratif : document de suivi par agent et par service (bilan mensuel et annuel). Inscription de rendez-vous et de bilan dans un rythme de période. Réunion référent technique/CIP/responsable de secteur.

Volet organisationnel : assurer un lien avec les deux chantiers, organiser des rencontres entre les référents. Participer à l'analyse des candidatures lors des recrutements (aide à la décision)

Révision de l'offre aux nombre réels d'agents de chaque chantier : soit 8 agents pour le chantier environnement et 10 agents pour le chantier animation, soit un total de 28heures/semaine d'accompagnement pour les deux lots.

Le candidat UCRM a remis son offre négociée en précisant les points suivants :

L'offre de prix a été revue pour un accompagnement de 28 heures/semaine. L'UCRM a justifié la hausse de son prix par des frais indirects administratifs à hauteur d'environ 2%.

Candidat	Montant total en € HT/an -
UCRM	Lot 1 : 20 812.80
UCRM	Lot2 : 20 812.80

## PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Il est proposé de retenir l'offre du prestataire UCRM pour les deux lots.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :**

- **D'ATTRIBUER** le marché de prestation socio professionnel pour le lot 1 à la société UCRM pour un montant de 20 812.80€ HT par an.
- **D'ATTRIBUER** le marché de prestation socio professionnel pour le lot 2 à la société UCRM pour un montant de 20 812.80€ HT par an.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## ENVIRONNEMENT

### 16. Adoption du Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - DL2021\_043

Monsieur le président rappelle la coexistence, suite à la fusion, de divers règlements concernant la collecte des déchets ou le fonctionnement des déchetteries et la volonté d'harmonisation de nos fonctionnements et modalités de gestion à travers un règlement intérieur commun en matière de gestion des déchets.

Il informe les membres du conseil communautaire que la commission environnement-déchet a travaillé à l'élaboration d'un règlement intérieur englobant l'ensemble du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes de Terres du Lauragais.

Monsieur le président donne lecture du règlement intérieur, précise que ce dernier annule et remplace l'ensemble des anciens règlements du service et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de ce nouveau règlement.

**Intervention de Monsieur Jean Jacques RAMADE**

Il s'agit d'un règlement administratif présenté à la commission environnement qui l'a accepté. Il n'y a rien de spécial.

**Intervention de Monsieur Bertrand DUMAS-PILHOU**

Je voulais savoir si les horaires de la déchetterie avaient été réfléchis notamment sur les dimanches des horaires d'hiver, d'été, pour permettre aux commerçants de venir en déchetterie ?

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Les raisons essentielles sont liées au travail du dimanche, des raisons financières et de mobilisation du personnel mêmes si des compensations en terme de récupération existent. Quand on a établi les nouveaux horaires c'était pour harmoniser les deux déchetteries au niveau des deux jours de repos consécutifs pour les agents. Mais cet aspect a été évoqué en réunion.

**Intervention de Monsieur Jean Jacques RAMADE**

On travaille à répondre à ces demandes c'est une question de personnel, on travaille aussi la question de la sécurité dans ces endroits sensibles et dangereux. Ces réflexions nous occuperont encore sur ces prochains jours.

**Intervention de Madame Maryse MOUYSSET**

En ce qui concerne le SIPOM ? devons-nous nous prononcer sur ce règlement car le secteur NORD dépend du SIPOM de REVEL et non des déchetteries Centre et Sud des Terres du Lauragais

**Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

Tous les élus doivent valider ce règlement car il est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Pour les communes du secteur nord qui adhèrent au SIPOM, c'est son propre règlement qui s'applique.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**ADMINISTRATION GENERAL**

**17. Prononcement sur la prise de compétence mobilité – Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) – DL2021\_044**

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire, la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités(LOM) répondant à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Le conseil communautaire de la communauté de communes doit adopter, dans un premier temps, une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération à chaque maire.

Pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- Du conseil communautaire ;
- Et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; dans un délai de trois mois (entre le 31 mars 2021 et le 30 juin 2021) selon la même règle habituelle de majorité. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

**Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés et prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

A défaut, c'est la région qui exercera l'ensemble des missions correspondantes en lieu et place de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la prise de compétence mobilité.**

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Dans le cadre du PETR, avec l'ADEME il y a une étude qui va être lancée sollicitant tous les maires du secteur sur cet important sujet qu'est la mobilité pour notre territoire dans un cadre élargi avec les intercommunalités de l'Aude. Il faut que l'on soit force de proposition à la région. Il est important que cela remonte des territoires vers les axes plus importants : nord-sud, Castelnaudary-Revel Etc. Il y a des attentes, l'ADEME finance, on aura un mois pour répondre à cette étude.

#### **Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

Il faut mener une réflexion sur la mobilité pour être acteur des échanges, propositions et conventionnements avec la région. Il faut créer ce lien pour avoir un accompagnement fort de la région vers les EPCI. Autre point majeur à déterminer : le bassin de mobilité, auquel allons-nous appartenir ? Un travail avec le PETR sur le positionnement de notre intercommunalité et le bassin auquel elle pourrait être rattachée est en cours. Un rattachement à la métropole dû à notre proximité avec le Sicoval mais avec quelle gouvernance ? Nous allons y réfléchir pour définir le bassin de mobilité qui sera le nôtre.

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

On a fait ce choix avec le PETR, prenant en compte les particularités des bassins de vie du territoire, pour ne pas être dépossédé de la réflexion par la région.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

« Nous aurons toujours la possibilité de conventionner avec la région pour faire face aux problématiques qui nous sont propres en terme de mobilité

**Le Conseil de Communauté,**

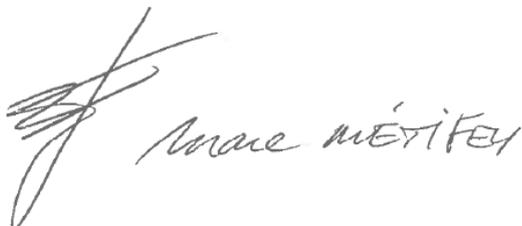
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes contre la prise de compétence:**

- De **REFUSER** la prise de compétence mobilité introduite par la loi LOM.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

*Fin de la séance*



Marie MÉTIFÉY